

Séance du 28 mai 2024

**PRESENTS** : MM VANDERSTRAETEN R., Bourgmestre ;  
MARIR K., WATTIEZ M., WATTIEZ L., KELIDIS M., Echevins

PATTE C., SAVINI A.M., MONNIEZ C., WATTIEZ F., MARICHAL M.,  
DELPOMDOR D., VANWIJNSBERGHE B., MAHIEU A., HOSLET G.,  
CIAVARELLA S., WALLEMACQ H., VAN CRANENBROECK A.,  
POTENZA D., PLANCQ I., IVANCO N., DUMORTIER N., Conseillers

BILOUET V., Directrice Générale

---

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23,  
L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la  
comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie  
locale et de la Décentralisation ;

Vu les comptes établis par le collège communal,

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité  
communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa  
compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par  
l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du  
Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des  
présents comptes aux organisations syndicales représentatives simultanément à leur  
envoi à l'autorité de tutelle, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites  
organisations syndicales introduite dans les 5 jours de la communication, d'une séance  
d'information présentant et expliquant les présents comptes ;

Considérant la présentation du compte par .....

Après en avoir délibéré en séance publique,

**DECIDE PAR** .....

**Art. 1<sup>er</sup>**

D'arrêter comme suit les comptes de l'exercice 2023 :

BILAN	ACTIF	PASSIF
	71.471.958,43€	71.471.958,43€

Compte de résultats	CHARGES (C)	PRODUITS (P)	RESULTAT(P-C)
Résultat courant	18.291.816,9€	18 838 658,75 €	546 841,85 €
Résultat d'exploitation (1)	20 535 285,94 €	23 296 096,89 €	2 760 810,95 €
Résultat exceptionnel (2)	1 404 600,58 €	440 498,78 €	<b>-964 101,80 €</b>
Résultat de l'exercice (1+2)	21 939 886,52 €	23 736 595,67 €	1 796 709,15 €

Tableau de synthèse	ORDINAIRE	EXTRAORDINAIRE
Droits constatés (1)	19 775 446,24 €	10 739 679,38 €
Non valeurs (2)	83 005,97 €	272 861,43 €
Engagements (3)	18 486 842,35 €	10 330 165,63 €
Imputations (4)	18 342 158,48 €	6 896 543,95 €
Résultat budgétaire (1-2-3)	1 205 647,92 €	136 652,32 €
Résultat comptable (1-2-4)	1 350 331,79 €	3 570 274,00 €

**Art. 2**

De transmettre la présente délibération au service des Finances et au directeur financier ainsi qu'à la tutelle, conformément à l'article L3131-1, §1er 6° du Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation .

PAR LE CONSEIL :

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,



Véronique BILOUET

Roger VANDERSTRAETEN